

Décharge 2007: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Cedefop

2008/2254(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses du Centre, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, soit 1,81 million EUR, ont été consommés à concurrence de 990.000 EUR (54%), et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 2,03 millions EUR et qu'un montant de 980.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels du Centre étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **présentation du budget** : si le Conseil se réjouit des améliorations que le Centre a apportées à sa gestion et à son programme de travail, il note qu'il est encore fréquent que les objectifs et les indicateurs de performance du budget ne soient pas mesurables, ce qui rend l'évaluation des résultats difficile. Le Conseil estime que l'établissement du budget par activités est nécessaire pour établir un lien clair et cohérent entre les objectifs fixés et la mise en œuvre des ressources budgétaires. Il note également que le Centre a décidé d'établir son budget par activités en 2008 et espère que cela aura un impact positif sur la future procédure de décharge.